

L'an deux mil vingt-deux le dix-neuf janvier le Conseil Municipal de la commune de Saint Pierre La Palud étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M SIFFREDI--GRIFFOND, Maire.

-Effectif légal : 23

- En exercice : 21

- Présents : 16

- Votants : 17

Convocation du 12 janvier  
2022

Affichage du 12 janvier 2022

Présents : Morgan SIFFREDI--GRIFFOND, ROSTAGNAT Annie,  
Cyril BOYAULT, Fanny PEUBLE, Bernard GONNON, Séverine  
BARTHELEMY, Camille MONTERO, Emmanuelle BERTHET,  
Amandine BADOIL, Alexandra HENNEBELLE, Valentin  
VIGNEROT, Stéphanie GRAEL, Klaus SCHOHE , Luc ESPOSITO,  
Geneviève EKON, Michèle RAGU

Absents excusés ayant donné procuration : Alexandre  
BLANCHARD à madame Stéphanie Graël

Absents : Franck CASTEL, Philippe LEBEAUX, Thierry DULAC,  
Colette FALCON

Secrétaire de séance : Amandine BADOIL

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35 après avoir constaté que le quorum était réuni.

Il explique à l'Assemblée que Madame Falcon et Monsieur Dulac se sont excusés pour raisons personnelles et fait part de la procuration de Monsieur Blanchard à madame Graël. Puis il passe à l'ordre du jour une fois madame BADOIL désignée secrétaire de séance.

**Mercredi 19 janvier 2022**  
**Séance du Conseil Municipal**

**Ordre du Jour**

- **Approbation du compte rendu de la séance précédente.**

Il est approuvé à l'unanimité.

- **Délibération autorisant la demande de subventions à la DRAC et à la Région pour réaliser des études sur le Puits Perret**

Monsieur le Maire rappelle que le Puits Perret est un élément emblématique de notre commune. Très attachée à son patrimoine minier, l'équipe municipale s'inquiète de l'état réel du monument. Des traces de rouille se font jour un peu partout sur l'édifice, il faudrait un diagnostic objectif de la situation du site pour périmètre le montant des travaux.

Des devis ont été établis concernant cette étude. Le montant de ces derniers, conséquent, incite aujourd'hui la collectivité à solliciter des subventions de la part de la DRAC et de la Région.

Voici le plan de financement prévisionnel des diagnostics à réaliser

Coût des travaux TTC	32 160 €
Subvention de la Région espérée	8 040 €
Subvention espérée de la DRAC	12 864 €
Autofinancement	11 256 €

**Le Conseil municipal, à l'unanimité**

**Valide le projet**

**Autorise les demandes de subvention relatives à ce projet.**

**Autorise Monsieur le maire à signer tous documents en rapport avec cette opération**

**Inscrit les crédits nécessaires au Budget de la commune.**

➤ **Délibération fixant le montant des subventions aux associations 2022**

Les Associations domiciliées sur la Commune de Mairie de SAINT PIERRE LA PALUD, ou disposant d'un objet social local, ont différents buts : social, sportif, culturel et scolaire. Dans le cadre de leurs activités, elles sollicitent auprès de la commune de ST PIERRE LA PALUD une aide financière.

En regard de leur demande réalisée par courrier en début d'année, les associations ont adressé un dossier à Monsieur le Maire qui comporte le compte rendu de leur Assemblée Générale, le compte d'exploitation et le bilan financier de l'année précédente.

Au vu de ces demandes entrant dans les actions que la commune peut légalement aider il est proposé :

- D'accorder aux différentes associations une subvention dont le montant global s'élève à 102 039.31€ La répartition est notifiée en annexe de la délibération.

**LE CONSEIL MUNICIPAL A L'UNANIMITE DES VOIX**

- **ENTEND** l'exposé du Maire,
- **VOTE** le montant global de subvention pour la somme de 102 039.31 €
- **ACCORDE** les subventions aux associations selon la répartition jointe en annexe,
- **DIT QUE** les crédits seront prévus à l'article 6574 du Budget en cours.

➤ **Délibération fixant le montant des redevances d'occupation du domaine public pour l'année 2022**

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ainsi que les redevances d'occupation du domaine public par les ouvrages de ORANGE ENEDIS ET GRDF doivent faire l'objet d'une actualisation selon les indices en vigueur.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ainsi que des décrets n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 et n° 2007-606 du 25 avril 2007.

Il propose au Conseil :

-De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité Enedis pour 384 euros et de gaz grdf pour un montant de 398.00 euros orange pour 1378.95 euros.

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **ADOpte** les montants des redevances 2022 d'occupation du domaine public pour ENEDIS avec un montant de 384.00€, pour ORANGE avec un montant de 1391.17€, GRDF pour un montant de 398.00€

➤ **Délibération portant autorisation d'ouverture anticipée des crédits sur le budget investissement 2022**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans l'attente de l'adoption du budget primitif 2022, et en application de l'article L1612-1 du Code Général des collectivités Territoriales (CGCT), il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater, les dépenses d'investissement à hauteur de 25 % des dépenses d'investissement du budget principal hors remboursement de la dette de l'exercice 2021.

Il est précisé à cet égard que le plafond fixé par l'article 1612-1 du CGCT est de 25 % du montant des crédits d'investissement ouverts au budget de l'année précédente, hors dépenses afférentes au remboursement de la dette.

Montant budgétisé en dépenses d'investissement 2021 (hors remboursement de la dette) : Le montant des dépenses d'investissement réalisé 2021 s'élève à 789 814.49 euros auquel on enlève le remboursement du capital de la dette (157 724.68)

Soit 25 % de 632 089.81 euros

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 158 022.45€ (25% x 632 089.81).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

Autorise monsieur le maire à engager, mandater et liquider les dépenses d'investissements 2022 dans la limite consentie ci-dessus

➤ **Décision Modificative du budget pour valider les travaux en régie effectués sur le budget 2021**

Monsieur le maire présente au conseil municipal les travaux effectués en régie par les agents des services et informe le conseil municipal qu'une décision modificative pour ajustement des prévisions budgétaires techniques est nécessaire afin de prendre en compte les écritures comptables d'intégration des travaux en régie, pour un montant total de 20 529,26 €.

**1) détail des travaux réalisés en régie en 2021**

Intitulé	Montant des fournitures	Frais de personnel	Total
Opération SUPERETTE	6 804.30	6 505.08	13 309.38 €
Opération MAISON DES ASSOCIATIONS	1 865.02	5 621.40	7 486.42 €
<b>TOTAL</b>	<b>8 669.32 €</b>	<b>12 126.48 €</b>	<b>20 795.80 €</b>

**2) réalisation de l'équilibre budgétaire**

L'équilibre budgétaire est obtenu par l'augmentation du virement de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement (autofinancement prévisionnel).

**3) Détail de la décision modificative n°2**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre sans exécution 023</b> virement à la section d'investissement + 20 795.80 €	<b>Chapitre d'ordre 042</b> article 722 Production immobilisée - Immobilisations corporelles + 20 795.80 €
<b>TOTAL = + 20 795.80 €</b>	<b>TOTAL = + 20 795.80 €</b>

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

DEPENSES	RECETTES
<b>Chapitre d'ordre 040</b> article 21318 + 20 795.80 € <b>Sous-Total .....+ 20 795.80 €</b>	<b>Chapitre sans exécution 021</b> virement de la section de fonctionnement : .....+ 20 795.80 €
<b>TOTAL = + 20 795.80 €</b>	<b>TOTAL = + 20 795.80 €</b>

➤ **Délibération portant sur les nouveaux barèmes réglementaires au sein du règlement intérieur de l'EAJE Les Petits Galibots**

La page 8 du règlement intérieur de l'établissement a été modifiée et présentée aux conseillers municipaux. Cette version sera applicable à compter du 01/01/2022

La modification porte sur le tableau d'effort représenté comme tel :

Nombre d'enfants à charge	Le taux d'effort antérieur	Nouveau taux d'effort
1 enfant	0.0615% des ressources	0.0619% des ressources
2 enfants	0.0512% des ressources	0.0516% des ressources
3 enfants	0.0410% des ressources	0.0413% des ressources
De 4 à 7 enfants	0.0307% des ressources	0.0310% des ressources
8 enfants et plus	0.0205% des ressources	0.0206% des ressources

En cas de non-présentation des documents demandés à l'inscription, le barème le plus élevé sera appliqué.

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

- **Approuve** le règlement intérieur de l'établissement d'accueil de jeunes enfants « Les petits Galibots » à compter du 01/01/2022

## ➤ **Délibération réglementant les modalités d'attribution de bons cadeaux aux agents communaux**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il souhaite que chaque année, à l'occasion des fêtes de fin d'année, il soit attribué à chaque agent titulaire de la commune et aux contractuels ayant réalisé plus de quatre cent heures dans les six derniers mois un bon cadeau de cinquante euros, valable dans le magasin U et U culture.

Par ailleurs, il souhaite que les stagiaires non rémunérés pris en mairie puissent se voir offrir un tel bon en cas de stage de bonne tenue.

Monsieur le Maire précise enfin que cette enveloppe sera inscrite chaque année au budget communal et sera imputée au compte 6232.

Au vu des effectifs prévisionnels, Monsieur le Maire estime à 1400€ la somme maximale à inscrire et mandater pour ces achats.

Cette somme sera inscrite chaque année au budget, charge à Monsieur le Maire de mandater uniquement les cartes cadeaux pour les agents entrant dans la liste définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré,

### **Le Conseil Municipal, à l'unanimité des voix**

- **Approuve** le principe de l'octroi de ces cartes
- **Inscrit la dépense nécessaire au compte 6232**
- **Autorise monsieur le maire à mandater cette dépense chaque année dans les conditions évoquées plus haut**

### ➤ **Questions diverses**

L'ordre du jour étant clos à 21h30, Monsieur le maire aborde ensuite les questions diverses. Il informe l'assistance que l'inauguration de la villa des stagiaires, nouvelle affectation du bâtiment de la Cure à destination d'étudiants et stagiaire en médecine, voit repousser son inauguration, initialement prévue en février. Une stagiaire en kinésithérapie occupe d'ailleurs une chambre depuis quinze jours.

Il cède ensuite la parole à madame Rostagnat, 1<sup>ère</sup> Adjointe en charge des affaires scolaires et culturelle. Celle-ci évoque le dispositif d'accueil exceptionnel qu'elle a décidé de mettre en place en sollicitant la MJC suite à concertation avec les directrices des écoles maternelles et élémentaires et l'association de parents d'élèves.

Du fait des nombreux cas de Covid et des difficultés qu'a l'Education Nationale à assurer des remplacements rapides au niveau des enseignants, la mairie a mis en place un accueil exceptionnel permettant d'accueillir tout de même les enfants en cas de non remplacement d'un enseignant.

Cet accueil ne fonctionne qu'en effectifs réduits il est donc demandé aux parents le pouvant de récupérer leurs enfants. De la même manière, une fermeture sanitaire liée à de trop nombreux cas de Covid dans la classe ne donne pas lieu à accueil.

Monsieur ESPOSITO, conseiller municipal et par ailleurs président de l'association des parents d'élèves, remercie encore la mairie pour cette initiative qui permet de soulager les parents dans ce contexte sanitaire difficile et comportant de nombreuses contraintes pour tous.

Le DGS en profite pour souligner l'engagement des services de la mairie face à cette crise qui dure depuis désormais deux ans, la notion de service public a pris une nouvelle ampleur dans ce contexte.

Monsieur le Maire remercie l'ensemble des intervenants et aborde désormais des problématiques plus générales au titre de ses activités à la Communauté de Communes et au Département.

Il explique ainsi que trois projets sont à l'étude concernant le contournement de l'Arbresle, et que les discussions avancent plus que lors du précédent mandat, au moins concernant cette première portion du contournement. La situation est plus complexe concernant Sain Bel qui fera peut être l'objet d'une seconde phase.

Monsieur le maire aborde ensuite l'intégration du SYTRAL et sa volonté d'une navette permettant de lier le Laboratoire de l'Arbresle au centre de Saint Pierre avec des arrêts à la gare de Sain Bel, le campus de la Perrolière et l'Arbresle Gare.

Il explique enfin que le projet d'implantation de panneaux photovoltaïques avance bien sur le territoire. Sur la commune, trois panneaux seront ainsi mis, en mairie, au club bon accueil et à la salle des fêtes, qui bénéficiera à cette occasion d'une réfection intégrale de sa toiture, sans aucun frais pour la collectivité.

Monsieur le Maire passe ensuite la parole au public, il est 21h55

Des questions sont posées concernant les échéances à venir sur la réfection de la place centrale. Il est répondu que la phase administrative est bien entamée, avec une désignation de l'équipe de maîtrise d'œuvre envisagée pour juillet 2022.

Les riverains seront consultés pour la phase opérationnelle et un nouveau rendez vous village organisé sur le sujet.

Un habitant salue l'implantation de la superette et la qualité de l'accueil fourni par les commerçants.

Monsieur le maire remercie l'assistance et déclare la séance close à 21h57.

Le Maire,

Morgan GRIFFOND